

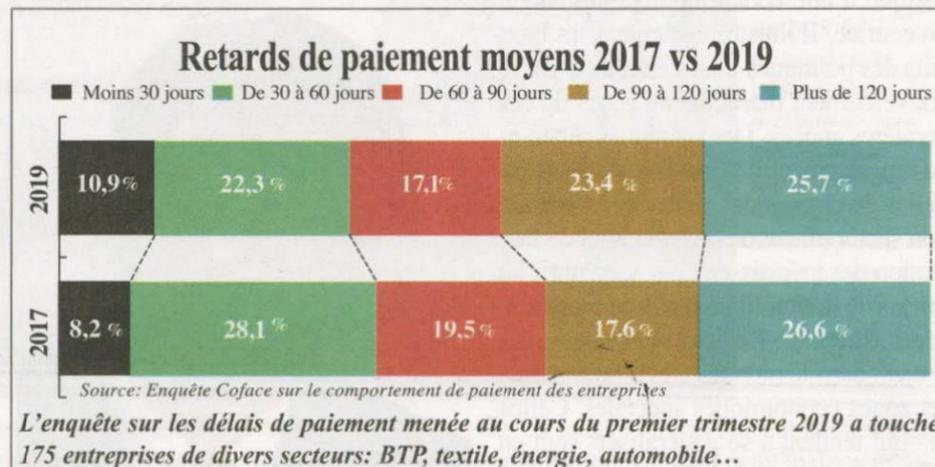
Délais de paiement

La situation reste inquiétante

• Ils passent de 99 jours en moyenne à 93, mais restent trop longs

• 4e enquête de Coface réalisée sur l'année 2018

LA situation des délais de paiement continue de susciter des inquiétudes. C'est en gros le principal enseignement de la 4e enquête menée par Coface au cours du premier trimestre 2019⁽¹⁾ sur l'année 2018. Ainsi, pour 1 entreprise sur 2, les délais de paiement maximaux sont supérieurs à 180 jours. Pour 8% des entreprises, ces délais dépassent 190 jours. Autre enseignement de la Coface, c'est qu'en 2018, les délais moyens sont passés de 98 à 93 jours en 2019. Les améliorations ont touché le BTP (de 105 à 100), la distribution (de 102 à 96), l'agroalimentaire (de 90 à 86)...



L'enquête révèle que rares sont les entreprises ayant perçu une détérioration de la conjoncture en 2018 malgré le ralentissement de la croissance (2,9% en 2018 contre 4,1% en 2017). Mais cette impression est trompeuse car 2017 ne peut pas être considérée comme une année de référence puisque l'année avait été marquée par un blocage politique qui avait duré cinq mois. Une période marquée par le retard dans le

déblocage des marchés et le fonctionnement au ralenti des services publics. Par conséquent, pour l'assureur crédit, il faut bien parler d'une dégradation des délais de paiement entre 2016 et 2018, année couverte par l'enquête réalisée au cours du premier trimestre 2019. En témoigne d'ailleurs le nombre de défaillances enregistrées en 2017 qui avaient connu une hausse de 40% selon Coface au cours du premier trimestre et le blocage des paiements sur les marchés publics.

Outre les délais de paiement contractuel, l'enquête s'est également attachée à évaluer les délais moyens de retard observés au-delà des délais contractuels.

Pour l'assureur crédit, l'allongement des délais de paiement est attribué à l'inapplicabilité de la loi dont les textes d'application toujours en attente de publication. Parmi ces derniers, ceux traitant du montant des indemnités de retard et des délais spécifiques à certains secteurs. De fait, cette disposition est devenue caduque car elle était limitée aux accords sectoriels signés avant le 31 décembre 2019.

La remontée du Maroc dans les classements internationaux en matière de climat des affaires ne se traduit pas sur le terrain. Coface a fait le même constat puisque ces avancées n'impactent pas les délais de paiement. □

Hassan EL ARIF

(1) Enquête présentée, jeudi 13 juin, au cours d'une conférence à la Chambre française de commerce et d'industrie (CFCIM).

La gestion du poste client fait défaut aux entreprises

- L'Economiste: L'allongement des délais de paiement est-il dû à des problèmes de trésorerie ou d'indiscipline?

- Mehdi Arifi: Le premier fait majeur concerne la discipline et le process qui ne démarre pas en fait à la partie recouvrement. On remarque que les entreprises marocaines, quelle que soit leur taille, sont très peu structurées sur la gestion du poste client. Il faut savoir qu'une créance commerciale démarre depuis la phase prospection. Quand une entreprise prospecte un client, elle doit consulter les avocats, prévoir un contrat de vente sécurisant les engagements... Une fois qu'il a effectué une prestation, il faut que l'opérateur relance son client pour s'assurer notamment qu'il a reçu la facture. Il peut également le relancer à un mois de l'échéance pour vérifier que son client le payera effectivement à la date convenue. Donc, le challenge, c'est la structuration des procédures de credit management.

- Sans décret sur les indemnités de retard, la loi sur les délais de paiement n'est-elle pas vidée de sa substance?

- Nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a pas de loi qui institue un cadre réglementaire. Mais là où je suis d'accord avec vous, c'est l'effet de l'absence des textes d'application. Les discussions sont en cours. Il y a un observatoire qui a été créé en collaboration avec le ministère des Finances, la CGEM et d'autres opérateurs économiques. Les choses avancent dans la bonne direction. Il faut maintenant progresser sur les pénalités de retard.



Mehdi Arifi, directeur général Maghreb assurance-crédit: «La moitié de l'échantillon ne respecte pas le délai légal maximum fixé entre 60 et 90 jours» (Ph. Coface)

- En attendant, doit-on toujours appliquer 10% de pénalités de retard prévus par l'ancienne loi?

- La loi 49-15 parle d'une indemnité basée sur le taux directeur de Bank Al-Maghrib, assortie de 7,25% de marge. Aujourd'hui, le taux directeur est de 2,50%. Par conséquent, si l'on veut calculer avec exactitude le montant de l'indemnité, elle serait de 9,50%. Il reste encore à affiner cette marge pour éviter de pénaliser certains secteurs. Le travail doit être mené de concert avec les pouvoirs publics, la CGEM, les fédérations pour affiner les marges sectorielles. □

Propos recueillis par H.E.